

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2010

Sur convocation du 1^{er} mars 2010, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 5 février, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION - Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoir : M. Christian BOCQUET à M. Pierre MAINETTI

Absents : MM. Daniel BALLEYDIER – M. Alexandre VALZ-BLIN –

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MEGEVAND

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ACQUISITION DE PARCELLES AU CHEF LIEU A LA FAMILLE BLANDIN (DCM N°10-09)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil que la succession BLANDIN propose à la commune d'acquérir la totalité des parcelles sises au Chef-Lieu. Cette acquisition foncière pourrait se réaliser en vue de développer le commerce, le stationnement et le logement aidé.

L'assiette foncière proposée à la vente se décompose comme suit :

- Parcelle 2252 p – Epicerie-bar
- Parcelle 2252 p – Maison d'habitation
- Parcelle 2252 p – Remise estimée
- Parcelles 2254 et 2255 p – Terrains « jeux de boules »

pour un montant estimé à 268 310 €.

L'expertise immobilière faite par la SCP Magnant-Perrillat sera confirmée par le Service des Domaines qui a été consulté.

La municipalité a rencontré l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour acquérir la totalité par portage. Les conditions seront définies après l'accord du conseil d'administration de cet organisme et feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Ce projet d'acquisition est éligible à différentes aides du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) d'une part, et d'une aide de la région Rhône-Alpes, « cette aide régionale à l'immobilier d'activités commerciales ou artisanales » s'applique aux communes en milieu rural qui investissent pour conserver le dernier commerce dans un secteur donné.

L'aide du FISAC se décompose comme suit :

- 30 % de l'acquisition dans un but artisanal et commercial et maintien du commerce,
- 30 % de l'acquisition des terrains pour la création de parking liés aux commerces.

Pour information, le commerçant peut également prétendre à une aide FISAC pour l'aménagement de son commerce.

M. Bernard SEIGLE informe que l'étude de l'aménagement dans la partie basse du terrain de boules a été confiée au Cabinet Longera. Cet aménagement consisterait à la création d'une grande plateforme incluant le parking actuel de la salle des fêtes et l'aménagement de gradins (à réaliser ultérieurement).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide l'acquisition** des parcelles décrites ci-dessous et estimées à 268 310 €,
 - o Parcelle 2252 p – Epicerie-bar
 - o Parcelle 2252 p – Maison d'habitation
 - o Parcelle 2252 p – Remise estimée
 - o Parcelles 2254 et 2255 p – Terrains « jeux de boules »
- **autorise Monsieur le Maire à demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour cette acquisition,**
- **sollicite les différentes aides auxquelles ce projet d'acquisition est éligible, notamment le FISAC et l'aide du conseil régional, par le biais de l'EPF,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles et nécessaires, et signer les actes authentiques.**

II. AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE CERCIER : TRAVERSEE DE BASSET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à son dernier entretien avec la famille de Mme GRANDCHAMP Suzanne, il a demandé à M. Longeray d'envisager de modifier le projet de chemin piéton prévu à l'entrée du village de Basset, afin de diminuer l'emprise foncière à acquérir. Le but est de ralentir la vitesse dans la traversée du village pour permettre de faire un cheminement directement en bordure de chaussée. L'étude du cabinet Longeray propose un plateau de 60 m. M. Doucet, représentant du conseil général, informe M. SEIGLE qu'il n'acceptera pas un plateau aussi long et qu'il ne pourra excéder 35 m.

Après délibéré, il ressort que les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à la mise en place de plateau et préconise plutôt la pose de deux ralentisseurs et la protection du cheminement par des barrières.

M. SEIGLE rencontrera de nouveau la famille Grandchamp pour lui faire part de ce projet.

III. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LES CHEMINS DE LA COMMUNE (BRUIT, RESPECT DES ESPACES NATURELS, ...)

M. Bernard SEIGLE présente aux conseillers le projet d'arrêté issu de la réflexion du groupe de travail constitué pour réglementer la circulation des véhicules à moteur sur les chemins de la commune, dans un souci de respect environnemental et de protection contre le bruit.

Ce projet d'arrêté cible les zones naturelles, réserves de chasse et biotopes. Il intègre l'arrêté n° 08/31 réglementant la circulation dans la forêt communale.

L'arrêté vise à interdire la circulation sur les chemins ruraux concernés de manière permanente afin de

- préserver la tranquillité publique, la qualité de l'air, les activités forestières et les chemins de randonnées pour les activités pédestres,
- protéger les espèces animales et végétales, les espaces naturels et boisés du Plan Local d'Urbanisme et du Plan d'Occupation des Sols à conserver.

Un plan général récapitulatif des zones naturelles, des réserves de chasse, des biotopes ainsi que des voies interdites à la circulation sera consultable en mairie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public,
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis et qui ont été autorisés à circuler (demande en mairie)
- par les propriétaires et leurs ayants droit circulant à des fins privées sur leur propriété et qui ont été autorisés à circuler.

Ce projet obtient l'aval de l'ensemble du conseil. Bernard SEIGLE précise qu'il consultera les maires de communes voisines et les présidents des sociétés de chasse et de pêche, avant de signer l'arrêté.

IV. DIVERS

CENTRE DE LOISIRS LES CHOISYLOUPS

Bilan du centre de loisirs « Les Choisyloups » du 15 au 19 février 2010

Lundi : 12 enfants

Jeudi : 12 enfants

Mardi : 13 enfants

Vendredi : 9 enfants

Pas d'accueil le mercredi car pas assez d'enfants inscrits.

Personnel et charges	936,58 €	
Alimentation	178,11 €	
Fournitures	148,12 €	
Bouquet remerciement	30,00 €	
Sortie	235,00 €	
Recharge téléphone	10,50 €	
Total dépenses	1 538,31 €	
Participation parents	1 311,00 €	(dont 5 inscriptions)
CAF	169,28 €	(0,46€ /8h/enfant)
Total recettes	1 480,28 €	
DEFICIT	-58,03 €	

Les enfants et parents ont été satisfaits du service rendu : la sortie à la neige aux Glières, peinture sur toile (avec Maryvonne BALDASSINI), mardi gras, ...

Prévision pour les vacances de printemps (du 8 au 17 avril)

Personnel	936,58 €	
Alimentation	300,00 €	
Fournitures	200,00 €	
Sorties (2)	600,00 €	
Recharge téléphone	10,50 €	
Intervenant	250,00 €	
Total dépenses	2 297,08 €	
Participation parents	1 300,00 €	
CAF	170,00 €	(0,46€ /8h/enfant)
Total recettes	1 470,00 €	
DEFICIT	-827,08 €	

Le programme des activités est le suivant :

- atelier papier mâché, réalisation d'une montgolfière
- jeu de pistes
- journée africaine
- jeux en bois, expression corporelle
- sortie nature toute la journée à Annecy – Pâquier et/ou spectacle
- atelier vases et fleurs, ...

Pour mémoire, Pascale LHOMME rappelle aux conseillers la délibération du 12 juin qui approuvait le bilan prévisionnel du centre de loisirs et dont le déficit estimé sur une année scolaire se situait dans une fourchette de 3 997 € à 6 425 €, déficit pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales à concurrence de 55 %. Les déficits constatés sont notablement inférieurs aux prévisions.

DOSSIER DEPÔT GAL

Bernard SEIGLE informe les conseillers qu'il a rencontré M. Raffy, secrétaire général de la Préfecture, suite au dépôt du dossier de l'entreprise GAL relatif à son analyse établi par un bureau d'études. Celui-ci propose une réunion le 23 mars en mairie pour présentation du dossier.

Suite à cette réunion, Monsieur le Préfet prendra sa décision.

PLAN LOCAL D'URBANISME

En ce qui concerne le PLU, les services de l'Etat ont été destinataires du plan avec les modifications suite à l'enquête publique et à la consultation des services. Un point reste en suspens, la zone Ncp du Grand Pré : la proposition est faite de proposer le classement en zone Nr ou Nri.

Bernard SEIGLE propose d'approuver le PLU lors d'une réunion de conseil municipal le 29 mars. Une réunion du groupe de travail, avec le Cabinet Territoires aura lieu le 26 mars à 14 h (heure à confirmer).

Prochaines réunions :

Conseil municipal le 29 mars – Approbation du PLU

Conseil municipal le 9 avril – Décisions budgétaires 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.